



Association des Professionnels de Santé
Exerçant en Prison



Association des Secteurs de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire

COMMUNIQUÉ SUR LA DÉMATÉRIALISATION DU DOSSIER DE TRANSFERT ET D'ORIENTATION (DOT)

juin 2018

Les directions des établissements pénitentiaires informent depuis peu les médecins des unités de soin de la dématérialisation du dossier de transfert et d'orientation (DOT) dans le dispositif de surveillance pénitentiaire GENESIS. Cette évolution obligerait de facto les soignants à utiliser ce dispositif afin d'y remplir un questionnaire comportant des informations d'ordre médical. Les directions tentent ainsi de voir les professionnels de santé utiliser GENESIS et de les doter d'une carte justice ainsi qu'un mail justice.fr.

L'APSEP et l'ASPMP tiennent à informer les professionnels de santé exerçant en prison qu'il n'existe :

- Aucune obligation pour les médecins de remplir le DOT (l'article D76 du code de procédure pénale n'impose pas aux professionnels de donner quelque information que ce soit à l'administration pénitentiaire) ;
- Aucune obligation à utiliser GENESIS comme l'ont indiqué à nos deux associations les directeurs de la DGS et de la DGOS dans un courrier daté d'avril 2016 :

La question du secret médical étant particulièrement sensible en détention, il convient de noter que l'accès à GENESIS, comme le renseignement des données gérées par ce logiciel, sont laissés au libre arbitre des professionnels de santé.

GENESIS est en effet un moyen d'échanger des informations avec l'administration pénitentiaire parmi d'autres (commission pluridisciplinaire unique, comité de coordination, commission santé, contacts directs au quotidien, etc.). Il peut être utilisé de manière complémentaire aux instances de concertation, selon le choix des professionnels de santé et dans l'intérêt de la personne détenue malade et de son entourage.

Afin de préserver la santé des personnes détenues en cas de transfert, l'APSEP et l'ASPMP recommandent aux professionnels de santé de fournir tout élément d'ordre médical permettant à leurs patients de justifier, s'ils le souhaitent, d'une adaptation de leur vie en détention en vue d'un transfert.

Les professionnels de santé respectent en cela les recommandations de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Les soignants contribuent ainsi à rendre la personne concernée plus responsable de sa santé.

En conséquence, les soignants ne sont nullement concernés pour utiliser le dispositif de surveillance pénitentiaire GENESIS ni pour avoir une carte justice.fr et un mail justice.


Dr Damien MAUILLON

Président de l'APSEP



Dr Michel DAVID
Président de l'ASPMP